DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

- M. K. A. Deux ans pour conduite en état d'ivresse manifeste, blessures involontaires et défaut de maîtrise.
- M. P. A. Douze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M. R. M. B. S. Six mois pour excès de vitesse.

| M. Y. B. | Un an pour | conduite | sous | l'empire | d'un | état |
|----------|-------------|----------|------|----------|------|------|
| | alcoolique. | | | _ | | |

- M. S. B. Six mois pour excès de vitesse.
- M. B. C. Un an pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. T. D. Douze mois pour excès de vitesse.
- M. F. D. Dix mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, refus de priorité à piéton et blessures involontaires.
- M. V. D. Cinq mois pour franchissement de ligne continue et excès de vitesse.
- M. G. F. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. M. G. D. S. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. E. J. Deux ans pour conduite en état d'ivresse manifeste, défaut de maîtrise et défaut de permis de conduire.
- M. S. K-G. Trois mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. F. K. Six mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. Y. L. Trois mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et non présentation du permis de conduire.
- M. M. L. Neuf mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de port du casque de sécurité et circulation en sens interdit.
- M. M. Mc. N. Quinze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. C. M. Sept mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et franchissement de ligne continue.
- M. A. M. Six mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. L. M. Quatre mois pour excès de vitesse.
- M. N. P. Cinq mois pour franchissement de ligne continue et excès de vitesse.
- M. P. P. Quinze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. T. P. Un an pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de maîtrise et blessures involontaires.
- Mlle D. R. Deux ans pour conduite en état d'ivresse manifeste et défaut de maîtrise.
- M. L. S. Quatre mois pour excès de vitesse.
- M. A. S. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

M. S. S. Neuf mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et franchissement de ligne continue.